

# BON DE COMMANDE

## Intitulé de la formation :

Ville :  
Débute le :  
Durée : jour(s)  
Coût/participant :

## VOTRE SOCIÉTÉ

Raison sociale :  
n° SIRET :  
Adresse :

Code postal :  
Ville :

## PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION

Nom :  
Prénom :  
Tel :  
Fonction :  
Mail :

## PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION (si différent)

Nom :  
Prénom :  
Tel :  
Fonction :  
Mail :

## CONVENTION DE FORMATION

- Vous souhaitez recevoir une convention de formation
- Vous souhaitez recevoir une convention de formation tripartite dans le cadre du DIF

## PARTICIPANT (remplir un bon de commande par participant)

Nom :  
Prénom :  
Fonction :  
Tel :  
Email (pour envoi de la convocation) :

## FACTURATION

Adresse de facturation (si différente) ou OPCA  
Nom :  
Adresse :

Code postal :  
Ville :  
Contact :  
Tel :

(dans le cadre d'une facturation directe auprès de votre OPCA l'accord de prise en charge est à communiquer obligatoirement avant le démarrage de la formation)

La signature de ce bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente figurant au verso.

Date + cachet + signature

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Votre contact : Suzanne Tafla – Tél.02 40 26 33 96 – [suzannetafla@ocean-partner.com](mailto:suzannetafla@ocean-partner.com)

Votre inscription devient définitive à réception du bon de commande à nous retourner par courrier : Ocean Partner Consulting, 2 rue Robert Schuman 44400 Rezé, par Fax : 02 51 70 20 25 ou par email : [info@ocean-partner.com](mailto:info@ocean-partner.com)

Vous recevez par email un accusé-réception de votre inscription (pensez à le mentionner)

Une convocation de stage sera adressée à chaque participant par email une quinzaine de jours avant le démarrage de la session

En fin de session, une attestation de stage sera remis à chaque participant



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### NOS ENGAGEMENTS

Nous élaborons les programmes de formation intra-entreprise en fonction des objectifs stratégiques et culturels établis d'un commun accord avec nos clients. Nous nous engageons à respecter une discrétion absolue tant vis-à-vis de nos participants que vis-à-vis de nos clients.

### MODALITES DE PAIEMENT

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire.

Nos prix sont établis hors taxes. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute formation commencée est considérée comme due dans sa totalité.

### ORGANISME DE GESTION DES FONDS DE FORMATION

La facture peut être adressée directement à un organisme de gestion de fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à Ocean Partner consulting au moins deux semaines avant le début de la prestation. Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser une confirmation d'engagement à Ocean Partner consulting. En cas de règlement des honoraires par un organisme gérant les Fonds d'Assurance Formation, nos clients sont responsables du paiement final.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

**Nos prestations intra-entreprise** sont facturables 50% à la date de la signature du contrat et 50% à la date de la dernière journée de formation prévue lors de la signature. La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

**Nos prestations inter-entreprises** sont intégralement facturables à l'inscription du ou des participants. La facture est adressée au client dès signature de la convention de formation.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables à réception, net et sans escompte, sauf dispositions contraires figurant sur la convention de formation. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit des frais financiers de 1,5% par mois au prorata temporis, l'application d'une clause pénale égale à 20% du prix de vente hors taxes et l'exigibilité immédiate des factures non échues. Ocean Partner consulting se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

**Pour les formations intra-entreprise**, nos clients s'engagent à nous faire connaître toute modification ou annulation de dates, par écrit, au moins 3 semaines avant la date prévue. Pour toute date qui ne pourrait être reportée dans les limites de ce délai, nous facturerons des honoraires correspondant à 50 % de la journée reportée. Une annulation de journée intervenant moins d'une semaine avant la date prévue d'animation donnera lieu à la facturation de sa totalité.

**Pour les formations inter-entreprises**, conformément à l'article L 6351-9 du code du travail, en cas d'annulation par le Client d'une inscription, un pourcentage du prix de la prestation par participant, selon le barème suivant :

- entre 15 (quinze) jours et 8 (huit) jours francs avant le premier jour de formation : 50% du prix conservé.

- 7 (sept) jours francs et moins avant le premier jour de formation : l'intégralité du coût de la formation est due.

Toutefois, dans ces cas, si Ocean Partner Consulting organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session. Le Client doit informer Ocean Partner Consulting de sa rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'absence du ou des stagiaires, la prestation sera facturée en totalité.

### LITIGES

L'élection de domicile est faite par Ocean Partner consulting à son siège social. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Nantes, appliquant la loi française.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants-droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code Pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de ces supports de formation.

### Ocean Partner Consulting

2, rue Robert Schuman 44408 Rezé cedex

Tel : +33 (0)2 40 26 33 96

SIRET : 498 505 635 00017 RCS NANTES, Code APE : 8559A

N° TVA intracommunautaire : FR 17 498 505 635

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 44 05323 44 auprès du préfet de région des Pays de la Loire